

Madame Nicole WALTHERT  
Monsieur Christian RICHARD  
Monsieur Michel BABAZ  
24 E, rue du Serre-Paix  
05100 BRIANCON  
Tel : 0492202579  
Port : 0630467835

A

Madame Véronique **BARRY**  
Direction Générale des Entreprises  
Télédoc 132 - 61 boulevard Vincent Auriol  
**75703 PARIS - CEDEX 13**

Briançon, le 29 Janvier 2018

Copie : Ministre de la Justice – Mme BELLOUBET  
Monsieur Joël GIRAUD (Député des Hautes-Alpes)  
Madame.

Nous tenons à vous remercier pour votre accueil et de l'intérêt qui nous a été porté tout au long de ces 3 heures d'entretien où nous avons pu relater tous les trois nos expériences personnelles d'inventeurs indépendants spoliés (manquait Georges MARTINEZ décédé en avril 2017 – Disquette de son parcours qui vous a été remise).

Pour justifier le bien fondé de nos demandes et sachant que ce courrier sera adressé à plusieurs destinataires un rapide rappel de nos parcours d'inventeurs dont celui de Georges MARTINEZ sachant qu'ils sont le reflet du sort d'un bon nombre d'inventeurs indépendants qui ont pour certains eu le malheur de mettre le doigt sur une invention stratégique.

1.- **Mr Georges MARTINEZ** (décédé le 24/04/2017 à l'âge de 75 ans) – 4 Brevets Européens le dernier prenant fin en 2023 – Procédure de Contrefaçon contre FAGOR BRANDT (vendue à CEVITAL – Société Algérienne) - Ruiné en frais de Brevets et de Procédures qu'il ne voulait pas abandonner, à partir du 24.07.2015 il s'est vu amputer sa retraite d'ingénieur qui a été ramenée à 513 €. Sa famille qui se sera déchirée ne veut plus entendre parler de ses brevets et n'assure plus le montant des annuités et la procédure est abandonnée.

2.- **Mme Nicole WALTHERT** (80 ans) aura investi 200.000 € en Frais de Recherche et Développement et 4 Brevets Européens + 65.000 € en frais de procédure contre NINTENDO en 10 ans et ne pouvant plus suivre financièrement elle s'adresse à la Presse et devant la pression médiatique France-Brevets propose de la défendre – Le 15.12.2016 NINTENDO conteste la validité des 4 Brevets. – Le 21.09.2017 l'OEB confirme la validité des Brevets Européens. Si des antériorités avaient été trouvées la faute incomberait aux examinateurs qui auraient suivi les consignes de leur direction sur la largesse de délivrance des brevets – Voilà 14 ans que Mme WALTHERT attend le dénouement de cette procédure en contrefaçon, mais NINTENDO avec son armada d'avocats saura jouer les prolongations avec en arrière pensée l'âge de Nicole WALTHERT

3.- **Mr Christian RICHARD** (73 ans) Inventeur d'un procédé papier appelé CCP en français - en conflit contre la Société Finlandaise UPM - En septembre 2017 UPM Sabote les machines de la Papeterie Docelles pour supprimer la Concurrence, mais en réalité c'était la seule machine moderne en France qui aurait pu fabriquer du papier en partant de son brevet. Tout repreneur aurait eu ainsi la primeur de cette innovation, obligeant UPM Kymmene à obtenir les licences d'exploitation en Finlande, détenues par Christian RICHARD.  
Or aujourd'hui en Finlande, plusieurs sites papetiers **continuent d'exploiter son brevet** EP 1114219 B1 sans les licences requises... depuis 2010.

4.- **Mr BABAZ Michel** (73 ans) – Inventeur de la CLE à GAZ - (modèle breveté) un des mes client la Société ADDAX décide de faire un modèle différent en estimant que le Brevet de la Clé ne tient pas - Coût de la procédure 117.000 € HT (si pas d'incident) - La société ADDAX avec la Société GAZINOX se sont emparées de la presque totalité du marché.

- Je cède en licence 4 Brevets d'inventions à un Industriel - après onze ans de procédure je suis condamné à payer 49.000 € sur le fait que j'aurais cédé une licence pour 4 Inventions Brevetées mais que 3 Brevets n'auraient pas été délivrés et publiés. – bizarrement arrêt jamais exécuté. (L'ETAT vous délivre 4 Brevets et 12 ans après la Justice vous condamne sur le fait que vous n'auriez pas les Brevets c'est ce que nous appelons l'Etat de Droit).

A la lecture de ces 4 exemples significatifs qui sont pour le moins révoltants, nous voyons l'urgence de trouver des solutions pour libérer l'inventeur source de développement et de richesse, alors que dans le contexte actuel il n'est qu'une proie et pour reprendre deux citations d'Honoré de Balzac :

- Invente, et tu mourras persécuté comme un criminel ; copie, et tu vivras heureux comme un sot !

- Un homme pauvre qui trouve une bonne idée m'a toujours fait l'effet d'un morceau de pain dans un vivier : chaque poisson vient lui donner un coup de dent.

### SOLUTIONS proposées pour palier à cette hécatombe d'inventeurs

#### 1.- L'INPI qui délivre les Brevets devrait pouvoir donner un avis sur le fait qu'il y a contrefaçon ou pas.

*Réponse* : Pas possible puisque cela ferait perdre du Chiffre d'Affaires aux Conseils en Brevets.

*Réflexion* : L'intérêt particulier est privilégié à l'intérêt général, puisque ce sont des fonds détournés nécessaires au développement économique. Cabinets Conseils en Brevets qui sont à la course au C.A. en flattant l'inventeur, même s'il s'agit de « l'extincteur à confettis » - Dixit un conseil en Brevets (1)

#### 2.- Prévoir une ASSURANCE BREVETS en mettant une taxe sur les Annuités pour couvrir les frais de justice - assurer la continuité du règlement des annuités en cas de décès de l'inventeur – le remboursement des frais engagés dès l'instant où le brevet est annulé par un brevet antérieur du fait de la largesse de délivrance (2)

*Réponse* :

a) En France nous avons un montant des annuités supérieur à la moyenne des autres Pays Européens et cette taxe ne ferait qu'augmenter la différence.

b) Il n'y aurait pas d'assureur pour s'engager sur les risques en l'absence d'études statistiques fiables.

*Réflexion* : Ces deux arguments ne tiennent pas puisque nous demandons uniquement la prise en charge des frais juridiques et non pas le montant du préjudice de la contrefaçon et le montant de cette assurance pourrait être couvert par l'ETAT qui récupérerait largement sa mise en bloquant la contrefaçon et en évitant que nos inventions soient copiées à l'étranger comme pour exemple les Brevets de Nicole WALTHERT copiés par NINTENDO dont le C.A. dépasse le Milliard d'€ - Idem pour Christian RICHARD avec la Société Finlandaise UPM .....

#### 3.- France-BREVETS – Créé en 2011 est un fonds d'investissement français doté de 100 Millions d'euros détenus à parité par l'Etat et la Caisse de Dépôts censés être au service de l'inventeur pour défendre en particulier les Brevets à l'International. (3)

Dans le cas de Nicole WALTHERT contre NINTENDO France Brevets est intervenue après que les MEDIAS se soient emparés de son affaire. (4)

Il serait normal que tous les inventeurs soient informés des services que peut rendre France BREVETS dès l'instant où ils déposent un Brevet qui pourrait avoir une portée internationale. (Conditions d'intervention – Dans quel cadre.....)

4.- Nous avons bien noté qu'un BREVET EUROPEEN devrait voir le jour prochainement et ce pourrait être une bonne chose, reste à voir son coût mais il est évident qu'il n'améliorera pas le système de défense qui financièrement ne sera toujours pas à la portée de l'inventeur indépendant.

#### Nos Conclusions en matière de propriété industrielle :

La réalité est la suivante : Les règles de la propriété industrielle sont dictées depuis des lustres par une corporation qui a tout intérêt à ce que rien ne change et le seul moyen de voir évoluer le système pour la défense des droits des inventeurs indépendants serait de nommer une **commission d'enquête parlementaire dont les membres seraient indépendants sans conflits d'intérêts.**

Si à l'échelle de l'EUROPE nos revendications semblent inaccessibles rien n'empêche le gouvernement d'y pallier seul.

## AIDE A L'INNOVATION :

L'inventeur qui met le doigt sur une invention pertinente et qui aurait les compétences pour la mener à bien, s'il n'a pas les moyens financiers pour la concrétiser il n'a aucune chance de pouvoir en tirer profit comme la collectivité puisque l'invention pourrait être créatrice d'emplois et de richesse.

Les Banques traditionnelles s'appuient sur le bilan et financent les projets à hauteur du bénéfice du dernier exercice. Si vous ne pouvez pas présenter un BILAN vous êtes contraint de faire du porte à porte en cherchant le partenaire éventuel mais vous serez inexorablement copié.

Sur le papier vous avez tout un panel d'associations, d'organismes régionaux..... censés proposer des aides à l'innovation, mais en réalité il y a toujours une bonne raison pour que votre dossier ne rentre pas dans le cadre.

Et vous avez la **B.P.I.** (Banque Publique d'Investissements) et je ne reprendrai qu'une des nombreuses publicités sur la mission de cette institution. « *Les équipes de Bpi-France déploient toute leur énergie en région pour vous accompagner, vous qui portez haut les couleurs de la France dans vos projets et vos ambitions* ».

J'ai déposé un dossier complet auprès de la BPI – Marseille pour le lancement d'une gamme d'articles à forte valeur ajoutée - Marque déposée « JARDIFIX ». Après 6 mois toujours sans réponse je me permets de faire une relance. Réponse « laconique » par mail : « *Veillez m'excuser du temps mis à vous répondre, malheureusement nous ne pourrions pas vous accompagner par un PI FEI du fait d'un niveau de risque jugé trop important* » (5)

Comme pour mon COLLECTEUR D'EAU en 1993 où OSEO m'avait répondu « intensité technologique insuffisante », persuadé de l'intérêt de mes innovations j'ai investi à ce jour la somme de **85.000 €** en frais de recherche et développement. La production des premiers articles de la Gamme « JARDIFIX » va démarrer ce printemps mais je vais être dans l'obligation de gérer ma croissance et avec la forte probabilité de me faire copier si ce n'est pas en France certainement à l'Étranger. (comme l'a été mon collecteur d'eau par la Société GRAF - Allemagne). (6)

Mon problème a été également celui de Mme Nicole WALTHERT qui a financé la totalité de son innovation soit environ **260.000 €** frais de justice compris, comme Monsieur Pascal FEUARDENT qui a investi à ce jour près de 100.000 € certain du succès commercial de ses innovations à l'International et qui est bloqué pour faute de financement. (Courrier de Mr Pascal FEUARDENT qui vous a été remis).

Si votre Ministère comme celui de la Justice sont impuissants pour changer radicalement le modèle de la Propriété Industrielle qui en aurait grandement besoin, en ce qui concerne le Financement des Entreprises votre ministère pourrait reprendre le rapport parlementaire commandé par Mr MONTEBOURG en avril 2013 qui répond à nos attentes en ne retenant seulement que 3 paragraphes (7) du volumineux rapport de 146 pages. Il faudrait aussi que dans les Bureaux Régionaux de la B.P.I. il y ait des interlocuteurs compétents couvrant divers secteurs (marketing – technique – commercial – financiers.....) qui puissent étudier sérieusement les dossiers, voire conseiller les porteurs de projets puisque actuellement nous avons le droit de penser que les prêts sont octroyés à la tête du client.

## FISCALITE des INVENTEURS :

Nous n'avons pas eu le temps d'aborder ce sujet où il y a matière à réflexion.

En effet il n'est pas normal, compte tenu des difficultés de tout ordre que doit rencontrer un inventeur pour trouver une licenciée, que les royalties soient taxées à **35 %** sur le **1 €** perçu (16 % BNC - 19 % CSG/CRDS) – S'il percevait le Fond d'Urgence Sociale annuel de **3000 €** et **10.000 €** de Royalties soit un revenu total de **13.000 €**, il devra verser à l'Etat **3500 €** d'impôt.

Notre Président de la République Mr Emmanuel MACRON a demandé dans ses vœux que chaque Français devrait se lever le matin en se demandant ce qu'il peut faire pour la France, et c'est dans ce sens que nous agissons, mais serons nous entendus ?

Gardant malgré tout l'espoir de voir s'améliorer le sort des créateurs et par la même le dynamisme de la France, nous vous adressons Madame l'assurance de notre parfaite considération.